

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1139

VOLUME XXII — No 25

SEPTEMBRE 1939

“Il faut l'organisation patronale d'un côté, l'organisation ouvrière de l'autre; et, entre les deux, des jointures solides, des relations humaines basées sur les principes chrétiens” (S. E. le card. Villeneuve)

“Les contrats collectifs constituent la base la plus solide de la paix sociale”

L'hon. W. Tremblay

Congrès de la C. T. C. C.

“Après cinq ans d'expérience, je puis dire que nous avons trouvé dans la convention collective des avantages assez substantiels pour ne vouloir à aucun prix retourner à la jungle dont elle nous a tirés”

M. Candide Dufresne, industriel, président du comité conjoint de l'industrie de la chaussure.

Au banquet de la C.T.C.C.

Le banquet offert par le Conseil Général des syndicats catholiques de Québec à l'occasion du congrès de la C.T.C.C. a été marqué, hier midi, par une allocution de Son Eminence le cardinal J.-M.-R. Villeneuve, archevêque de Québec, qui a fait la synthèse de la doctrine sociale de l'Église, et par certaines remarques de M. William Tremblay, ministre provincial du Travail, qui a parlé de la grande supériorité des contrats collectifs comme moyen de régler les salaires et conditions de travail et qui définit l'attitude du gouvernement au sujet de l'atelier fermé.

Ont également porté la parole: M. Gérard Picard, président du Conseil Général et secrétaire de la C.T.C.C., qui présidait le banquet; M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.; Son Honneur le maire Lucien-H. Borne; MM. E. McG. Quirk et Liguori Pépin, représentants du gouvernement fédéral; et M. Philippe Mathieu, président de l'association des Constructeurs.

On remarquait à la table d'honneur, outre les personnes déjà nommées, M. Emile Tellier, premier vice-président de la C.T.C.C., M. Maurice Doran, second vice-président, M. Alphonse Bourdon, trésorier, M. l'abbé Georges Côté, aumônier, M. Osias Fillion, président de la Fédération du Bâtiment, M. Albert Côté, président de la Fédération du Textile, M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail, M. Oscar Drouin, député de Québec-Est, le Dr Philippe Hamel, député de Québec-Centre, M. Rosaire Beaulieu, M. Alphonse Roberge, président de la Fédération du Cuir, MM. Emile Morin et J.-Ernest Drolet, échevins, et autres.

Voici la substance des déclarations faites par Son Eminence et le ministre du Travail, d'après le rapport de l'Action Catholique.

S. E. le cardinal Villeneuve

Son Eminence remercie d'abord le ministre du Travail, le maire de Québec, les députés et

autres invités d'honneur d'être venus visiter les membres des syndicats catholiques et se rendre compte de leurs délibérations. Un congrès des syndicats, dit-il, ce ne doit pas être un congrès contre, mais un congrès pour l'ordre social. Ces congrès sont faits pour que vous vous occupiez de vos intérêts, sans doute, mais subordonnés au bien de la société et pour le bien de la société tout entière.

Le cardinal répond à la santé du pape Pie XII, ce pape, dit-il, dont le pontificat commence dans des circonstances si tragiques. N'oublions pas, poursuit Son Eminence, que les papes travaillent dans le lointain et que rien n'est perdu de ce que fait le pape pour la paix internationale. La paix internationale dépend en très grande mesure de la paix nationale; celle-ci dépend toujours de la paix sociale; la paix sociale dépend elle-même de la paix familiale et celle-ci dépend en somme de la paix des consciences.

Son Eminence souligne que les grandes lettres de Pie XI ont été écrites alors que Pie XII était secrétaire d'Etat. En exprimant nos vœux à Pie XII, c'est en même temps le pape de *Quadragesimo Anno* que nous honorons.

Puis l'orateur dit que dans la recherche d'un ordre économique et social meilleur, il faut s'intéresser non pas aux systèmes qui ne font que constater le mal, mais aux systèmes qui cherchent à trouver un moyen pour guérir le mal. Le pape, lui, donne un remède. Il fait appel à la conscience de l'homme et aux principes chrétiens. Que les hommes recommencent donc à avoir de la conscience; et alors, il y aura de la justice et de la charité. La justice et la charité doivent être à la base de tout système qui prétend rendre meilleur l'ordre social présent.

Le pape constate, poursuit Son Eminence, que les problèmes de justice et de charité ne se posent plus comme autrefois. Au jourd'hui, ce ne sont plus les relations d'un ouvrier à son patron qu'il faut régler, mais les relations d'une masse

de travailleurs avec une masse de capitaux. Le patron a été remplacé par des sociétés anonymes. Les mêmes principes de justice doivent s'appliquer, mais sur une nouvelle échelle parce que les problèmes ont changé.

Nous sommes, ainsi que le constate le pape, sous le régime du salariat. Le salaire doit être la récompense nécessaire de celui qui travaille. Or, on constate que ce n'est pas comme cela. Les socialistes disent: ce sont les patrons qui ont l'argent, prenons leur place. Ceci est contre le droit naturel parce que le droit de propriété est légitime, il est pour ainsi dire le prolongement de la personne humaine; c'est aussi contraire à la nature humaine que de vouloir tout confier à l'Etat, car c'est un fait d'expérience qu'une chose qui est confiée à tout le monde, personne ne s'en occupe. Son Eminence note ici qu'on a actuellement tendance à se débarrasser de toute responsabilité personnelle et à tout demander à l'Etat. A force de tout demander à l'Etat, dit-il, on a incité l'Etat à tout prendre. Il faut soulager l'Etat des choses qui regardent les individus, les familles et les organisations syndicales.

Si la propriété, poursuit l'orateur, est un droit naturel et un instinct légitime qui favorise l'initiative, il ne faut pas oublier que les hommes qui ont de l'argent ne l'ont pas pour eux tout seuls. Ils l'ont comme membres de la société et l'argent doit collaborer au bien commun. Il ne faut pas détruire le capitalisme, mais l'organiser en vue du bien commun. Voilà pourquoi le pape nous a donné l'organisation professionnelle. Pour mettre de l'ordre et de la justice dans les relations entre le capital et le travail, il faut organiser toutes les classes sur les principes chrétiens: les ouvriers, sans doute; mais aussi, selon la pensée du pape, toutes les autres classes. Il faut l'organisation patronale d'un côté, l'organisation ouvrière de l'autre; et entre les deux, non pas la lutte et la simple revendication de la force, mais des

(Suite à la page 6)

Rapport de M. Alfred Charpentier au congrès de Québec

Il y a huit ans que la C.T.C.C. n'a siégé à Québec, mais c'est le quatrième congrès qu'elle y tient; les précédents furent en 1931, 1928 et 1923. Toutefois, antérieurement encore, ce fut dans la vieille capitale qu'eut lieu, en 1918, le premier ralliement des petits noyaux de forces ouvrières catholiques et nationales qui existaient alors dans la province de Québec.

Inclinons-nous profondément devant le travail héroïque de nos devanciers qui, dans cette ville de Champlain, ont posé les premières pierres sur lesquelles s'est élevée la C.T.C.C.

Notre première pensée à tous, au début du présent congrès, en sera une de tristesse pour nous incliner devant la sainte mémoire du grand Pape Pie XI, décédé cette année. Comme tous les travailleurs du monde nous avons un titre particulier à vénérer pieusement sa mémoire à l'égal de celle de Léon XIII, parce qu'il fut le glorieux continuateur de son oeuvre.

Nous regretterons vivement aussi le trépas, durant l'année, de plusieurs valeureux syndicalistes et à la fois pionniers de notre mouvement syndical. Mentionnons particulièrement M. Albert Bouchard, de Chicoutimi, M. Louis Laroche de Montréal, et M. Honoré Boilard, de Québec.

Les activités de la C.T.C.C. sont d'ordre professionnel et d'ordre politique. Le travail accompli, depuis un an, dans les deux sphères fut très considérable quoique dans une atmosphère plus paisible que durant les deux

précédentes années. Il a bien fallu encore de pied ferme combattre pour certains principes vitaux à notre mouvement, mais avec la sérénité, s'il faut le dire, que donne l'endurance. Si nos succès n'ont pas été marquants, ce qui n'a lieu d'étonner personne, nous croyons cependant avoir travaillé en profondeur.

Dans l'ordre professionnel

Cadres de la C.T.C.C.

Depuis un an les cadres de la C.T.C.C. n'ont guère changé; nous subissons encore le contre-coup de la législation syndicale rétrograde de Québec. Il faut avouer que notre travail d'organisation a ralenti remarquablement en raison des nombreuses difficultés rencontrées par nos propagandistes dans plusieurs industries durant les négociations de conventions ou pendant la préparation d'ordonnance; une étroite surveillance est aussi exigée d'eux, dans l'application des premières et des secondes. Un temps précieux est ainsi perdu à l'organisation. Les luttes que le gouvernement nous contraint de lui livrer ne sont pas non plus pour nous aider. Si cet état de choses devait se continuer, plus de propagandistes libérés deviendraient nécessaires.

La politique

Greffons sur le précédent paragraphe une courte digression pour dire loyalement que la C.T.

(Suite à la page 2)

Tél.: Usine: 328 - Rés.: 67 Bureau et salle d'échantillons 435
Bureau et salle d'échantillons, 318, rue St-Georges, ST-JEROME

LAFLAMME & BOURASSA

MANUFACTURIERS DE PRODUITS EN CIMENT

Blocs de construction, de cheminée, tuyaux, drains, etc
DUNBRIK — DUNTILE

Usine: Près du Collège commercial : Rés.: 484, rue Fournier
SAINT-JEROME, P.Q.

Rapport de M. Charpentier

(Suite de la 1ère page)

L.C. n'est pas en principe une adversaire déclarée du gouvernement lorsqu'elle est forcée trop souvent de récriminer contre lui. Bien au contraire, elle est en principe tenue de collaborer avec le gouvernement, avec le parti au pouvoir, sans être toutefois partisane. Car il est admissible qu'un mouvement comme la C.T.C.C. puisse approuver ou désapprouver les mesures politiques qui l'affectent ou qui intéressent la classe ouvrière. Collaborer n'enlève pas le droit de critiquer pourvu que nous respections l'autorité établie.

Coopératives

Les coopératives d'achat, commencées depuis deux ans au sein de notre mouvement, continuent à se développer normalement. Nous en comptons actuellement une dizaine dans diverses localités; des cercles d'études de la coopération préparent la fondation de nouvelles coopératives dans plusieurs autres endroits. Nos syndiqués de Chicoutimi ont même fondé une coopérative de produc-

tion, "La Saguenéenne", qui fera des articles en bois. Heureux signes des temps. Notre représentant dans le Conseil supérieur de la Coopération, M. Philippe Lessard, vous fera sans doute un rapport des plus intéressants. Soyons tous pour la coopération.

Habitations ouvrières

Il faut mentionner la louable initiative tentée l'été dernier par nos conseils centraux de Montréal et de Québec en vue de réaliser un projet d'habitations ouvrières conformément à la partie II de la loi du logement national. Le travail a été particulièrement poursuivi avec acharnement à Québec, mais sans succès jusqu'à présent. De nombreuses difficultés et oppositions ont surgi. Sera-t-il possible de surmonter les premières et de faire retraiter les secondes? Sans la collaboration des municipalités, ce projet de "cité-jardin" ne sera pas réalisable. Pourtant elles sont pourvues des pouvoirs nécessaires par une récente loi provinciale. Encourageons nos conseils centraux de Montréal et de Québec à poursuivre leurs efforts. Ils les auront bien mérités même s'ils rencontrent l'insuccès. Cela nous aura appris quelque chose.

Félicitons en passant l'oeuvre des jardins-ouvriers poursuivie

tous les été, depuis six ans, par nos amis syndiqués de Québec. Bel exemple à imiter par nos autres centres.

Formation syndicale

La formation syndicale poursuivie par nos cercles d'études s'améliore, reconnaissons-le, mais trop lentement. Un grand nombre d'endroits n'ont pas encore de cercles d'études, dans plusieurs autres ils manquent de vie. La Fédération des cercles d'études gémit, faute de ressources, de ne pas pouvoir accomplir tout ce qu'elle désirerait. Toutefois, la journée annuelle d'études des permanents et des aumôniers, tenue à Montréal, le printemps dernier, a résulté en directives fort utiles sur le caractère plus formatif à donner, à l'avenir, aux "Journées syndicales", organisées par nos différents centres dans le cours de chaque année. Il faut nous habituer à distinguer entre: étude, propagande et éducation. Nos militants n'étudieront jamais trop pour devenir de bons propagandistes et savoir aussi éduquer la masse de nos syndiqués.

Événements pro-syndicaux

Nombre d'événements propres à favoriser l'expansion du syndi-

calisme se sont produits durant l'année. Plusieurs municipalités ont déclaré officiellement vouloir ne favoriser que la fondation de syndicats catholiques dans les limites de leur territoire. Quelques commissions scolaires catholiques ont affirmé aussi une reconnaissance officielle au syndicalisme catholique, et cela de trois façons: soit par l'enseignement du catholicisme syndical, soit par la reconnaissance des syndicats d'instituteurs, soit par la préférence envers la main-d'oeuvre syndicale catholique sur leurs travaux de construction. Puis vient la fondation récente de la Fédération des instituteurs ruraux qui s'ajoute à la Fédération des institutrices rurales, fondée, un an plus tôt.

La semaine syndicale patronale tenue en janvier dernier, principalement à Montréal, fut aussi un événement sans précédent qu'il faut rappeler. Nous disons notre gratitude à N. S. les évêques pour avoir approuvé l'organisation de cette semaine par l'École Sociale Populaire. A cette dernière aussi, nos sincères remerciements. Le syndicalisme catholique souhaite ardemment que se multiplient plus rapidement les Syndicats patronaux.

Saluons enfin avec une bien

vive satisfaction la naissance de la Ligue Ouvrière Catholique, dernier enfant de la J. O. C. La L. O. C., appelée à être le prolongement de la J. O. C., pour adultes, pourra, mieux que cette dernière, rendre d'appréciables services à la C.T.C.C. et ce sera réciproque. Ligue d'Action catholique, la L. O. C. exercera surtout une action familiale qui épaulera puissamment la nôtre qui est avant tout professionnelle.

Pendant tout le cours de cette année, les chefs des syndicats internationaux neutres ont fondu très fréquemment sur les Syndicats Catholiques. Disons mieux, ils s'en prenaient à notre clergé lui-même. Bref, ils lui reprochaient de ne pas imiter le clergé catholique américain qui encourage les ouvriers à entrer dans les syndicats internationaux aux Etats-Unis. Nous leur avons maintes fois prouvé que s'ils avaient lu les Encycliques, les yeux bien ouverts à la vérité, ils eussent appris que les Evêques de la province de Québec ont parfaitement le droit, pour des raisons prévues dans les mêmes encycliques, de ne pas favoriser les syndicats neutres en notre province tout comme, pour d'autres motifs également prévus, les évêques américains peuvent favoriser les mêmes syndicats chez eux. Nous ne cesserons de le dire très hautement, les syndicats catholiques nationaux sont nés dans la province de Québec, parce que l'Eglise autorisait d'abord leur naissance, ensuite parce qu'ils étaient viables; parce qu'ils pouvaient y décupler l'organisation syndicale; parce qu'ils répondaient à un double besoin profond des nôtres d'avoir des syndicats nationaux qu'ils dirigeraient eux-mêmes et des syndicats catholiques qui leur permettraient d'y adhérer de toute leur âme de catholiques; qui leur permettraient, éclairés par le lumineux enseignement de l'Eglise catholique d'enrayer dans le monde du travail les méfaits de la neutralité religieuse.

Pour toutes ces raisons, messieurs les neutres, les syndicats catholiques nationaux dans la province de Québec sont nés pour y rester et y progresser.

Dans l'ordre politique

Domaine provincial

Très nombreuses furent nos demandes au gouvernement provincial l'an dernier. Nous réclamions des amendements surtout: à la Loi des conventions collectives de travail, quelques-uns à la Loi des Salaires raisonnables, à l'Ordonnance no 4, à la Loi des Syndicats professionnels, à la Loi des Accidents du Travail et bon nombre de mesures diverses, en tout une soixantaine de demandes. Le gouvernement nous en a accordé une dizaine.

Loi des conventions collectives

De nos vingt demandes d'amendements à la Loi des Conventions collectives, trois furent acceptées, la première partiellement, portant sur le maintien de l'affichage des taux de salaires, etc..., la seconde défendant de chercher à connaître l'identité du dénonciateur dans le cas de toute action civile ou pénale, la troisième donnant à l'ouvrier congédié en violation de l'article 39 ou de l'article 40 de la loi droit de réclamer de son employeur, à titre de dommages-intérêts, l'équivalent de trois mois de

(Suite à la page 3)



Service en Relations Industrielles

Depuis trente-neuf ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application de salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN McL. ROGERS
Ministre

W. M. DICKSON
Sous-ministre

Rapport de M. Charpentier

(Suite de la page 2)

salaires. L'Article 39, on le sait, concerne la liberté de l'ouvrier d'appartenir au syndicat de son choix ou de n'appartenir à aucun, et l'article 40 a trait à diverses autres contraventions que peut commettre un employeur.

Ce nouveau droit qu'obtient l'ouvrier renvoyé injustement pour les raisons contenues aux articles susmentionnés, est d'importance majeure, en autant que ce droit de réclamer au civil des dommages-intérêts est renforcé par la sauvegarde prévue au même amendement 50A de la loi à l'effet que la preuve que le salarié n'est pas dans les conditions prévues pour réclamer ce droit incombe à l'employeur. Les travailleurs obtiennent un droit nouveau très important et non moins légitime dont il faut savoir gré au gouvernement. Souhaitant qu'à son usage ce droit se révèle efficace pour diminuer le nombre des renvois injustes, ce n'est là, cependant, qu'une mesure punitive sévère qu'a édictée la législature.

Parmi toutes les modifications demandées à la Loi des Conventions collectives, il en était cinq d'importance supérieure aux précédents dont la C.T.C.C. souhaitait surtout d'adoption: 1o, le droit aux parties contractantes à être consultées avant modification ou révocation d'une disposition d'une convention collective; 2o, le droit au comité paritaire d'appliquer la convention collective sur tout le territoire couvert par la convention, y compris, dans le cas de l'industrie de la construction, les travaux faits par le gouvernement ou par ses tiers; 3o, l'obligation aux employeurs, sur demande d'ouvriers syndiqués, d'entamer des négociations dans un différend industriel; 4o, le droit à l'embauchage exclusif de la main-d'œuvre syndicale par entente mutuelle à cette fin entre une association patronale et un syndicat ouvrier incorporé; 5o, la fixation de charges minima pour services aux clients afin de permettre de payer des salaires raisonnables. Cinq demandes principales qui, si elles eussent été accordées, étaient éminemment propres à établir un régime d'ordre dans l'industrie et à promouvoir l'organisation professionnelle consciente de ses responsabilités.

Loi des salaires raisonnables

A la demande de l'Office qui applique la Loi des Salaires raisonnables, le gouvernement a apporté de nombreuses modifications à cette loi. Sauf quelques-unes, ces modifications amélioreront notablement la loi. Plusieurs articles sont clarifiés, sauf abus, les pouvoirs de l'Office sont augmentés, l'application de la loi est rendue plus expéditive, un peu plus de protection est assurée aux plaignants, les poursuites collectives sont rendues possibles, les pénalités sont augmentées. La loi telle qu'amendée permet encore à l'Office d'agir comme agent de conciliation; de réglementer d'autres conditions que salaires et heures de travail; d'éviter que ne soient éludés les dispositifs de ses ordonnances par le fait de conventions particulières conclues en vertu de la Loi des Syndicats professionnels et certaines conditions de travail différentes à celles stipulées dans les "ordonnances". La loi,

aussi, rend illicite le renvoi d'un ouvrier pour la seule raison d'être membre d'un comité de conciliation, la preuve du contraire incombant à l'employeur; enfin elle permet à l'Office d'admettre d'autres personnes à participer aux délibérations des comités de conciliation.

Reconnaissons encore ici le louable effort accompli pour améliorer l'efficacité de la loi des salaires dits raisonnables. Il faut admettre que cet effort a rencontré certains de nos désirs.

Cette loi a cependant subi d'autres amendements que nous ne pouvons approuver: par exemple les deux amendements suivants: 1o, le droit accordé aux employeurs de demander à l'Office de préparer une ordonnance pour leurs employés ou leur industrie "aux conditions que l'Office détermine"; 2o, le droit à l'Office de modifier ou révoquer ses ordonnances ou même de les suspendre temporairement sans avoir à consulter aucun intéressé.

Dans le cas du premier amendement il ne nous paraît pas désirable que les employeurs se substituent à leurs employés pour demander une ordonnance, et, dans tel cas, il nous intéresserait de savoir à quelles "conditions" pareille requête est accordée. Ce droit est aussi un moyen entre les mains de l'employeur pour entraver l'organisation de ses ouvriers.

Par le second amendement l'Office, qui n'est tenu de consulter ni ouvriers ni patrons, ni aucun groupement professionnel, exerce un pouvoir très arbitraire, qui entraîne de graves injustices soit par suite de l'incompétence technique des membres de l'Office ou par suite d'influences indues.

Finalement, pour sa part, la C.T.C.C. réclamait cinq amendements à la Loi des Salaires raisonnables: ils ont été simplement ignorés. Le premier de ces amendements portait sur le droit à un syndicat incorporé, lorsqu'il en existe un dans une profession où une ordonnance est en préparation, à être représenté sur le comité à l'admission "d'autres personnes" mais qui ne vaut pas cher dans la pratique.

Le second amendement portait sur le droit et le devoir à l'Office de défendre aux employeurs aucun changement dans les conditions de travail pendant la préparation d'une ordonnance; enfin, il était demandé que se soit supprimé l'article 15 qui soustrait aux ordonnances les travaux du gouvernement, et que l'article 23, relatif à la soi-disant liberté du travail soit remplacé par un article permettant l'atelier syndicalisé dans les mêmes conditions que celles soumises dans notre demande d'amendement à l'article 23 de la Loi des Conventions collectives.

Loi des Syndicats professionnels

A la loi des Syndicats professionnels la C.T.C.C. demandait quatre changements: 1o, habiliter les syndicats professionnels à réclamer en justice pour leurs membres contre la violation des ordonnances de l'Office des Salaires raisonnables; 2o, préciser que toute convention collective conclue en vertu de la présente loi sera administrée par un comité paritaire exclusivement formé des parties signataires de telle convention; 3o, définir clairement en quoi consistent les différents organismes syndicaux intermédiaires pour en faciliter l'incorporation civile en vertu de la présente loi; 4o, enfin, pourvoir au droit

d'un Syndicat à entamer des négociations, par des représentants, avec un employeur dans un différend ouvrier. Quatre demandes mises aussi au panier.

Mesures diverses

Nos suggestions qui concernaient l'ordonnance no 4, méritaient d'être révisées pour savoir s'il y a lieu de les réitérer toutes, cette année. Celles ayant trait à la Loi des Accidents du Travail demeurent encore des réformes importantes dont il faut continuer à presser l'adoption.

Il est une vingtaine d'autres mesures portant sur des sujets divers que réclamait aussi la C.T.C.C. et qui ont été simplement ignorées comme les précédentes. Nos principales demandes, dans ce groupe, étaient une loi spéciale sur les renvois abusifs, la création d'un Conseil supérieur du travail, l'élaboration, par ce dernier, d'un Code du Travail et l'institution d'une magistrature du travail. Demandes fondamentales que nous formulons depuis des années, et qui n'ont jamais paru avoir été étudiées un instant par nos législateurs.

D'autre part, les principales modifications demandées par la C.T.C.C. à la Loi des Conventions collectives, à la Loi des Salaires raisonnables, à la Loi des Syndicats professionnels, modifications parmi les plus importantes dans l'intérêt professionnel bien compris, auxquelles le gouvernement n'a pas non plus acquiescé, constituent une autre preuve de l'hésitation ou du moins, du non-vouloir des législateurs à ne rien fai-

re pour favoriser davantage le développement du syndicalisme professionnel même en le soumettant aux conditions les plus exigeantes de solvabilité et de subordination à la surveillance du gouvernement.

Ce non-vouloir est parfaitement caractérisé par le fait que pas un iota n'a été changé à la législation issue des bills 19 et 20 qu'on a tant décriés, non-vouloir accentué encore par l'adoption de la Loi relative à l'arbitrage des différends entre certaines institutions de charité, notamment les hôpitaux et leurs employés, loi qui fait table rase de l'organisation professionnelle, ne permettant qu'aux employés, en tant qu'individus, de réquérir son application.

Bills 19 et 20

Relativement aux changements législatifs effectués par les bills 19 et 20, la C.T.C.C. restera ferme sur les positions déjà prises. Con-

(Suite à la page 4)

"... LE SAVOIR A SON PRIX"

Par manque de savoir, les gens font souvent des faux pas qui leur coûtent cher... EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE SURTOUT. Dans tout problème de ce genre, consultez donc d'abord nos experts. Leur savoir vous profitera. Concessionnaires des brevets de chauffage par Rayonnement.

360 est, rue Rachel MONTREAL

Tél.: MARquette 4184



Protégez votre avenir

Un compte de banque dont la balance augmente graduellement est une source de satisfaction personnelle et une protection pour l'avenir.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège Social :

221, rue St-Jacques ouest,

Montréal

"OU L'EPARGNANT DEPOSE SES ECONOMIES"

COMMENT S'HABILLAIENT LES BONS VIVANTS VERS 1805



LA BIÈRE QUE VOTRE ARRIÈRE-GRAND-PÈRE BUVAIT

ECHOS DE ST-JEROME

Rapport de M. Charpentier

(Suite de la page 3)

Une soi-disant liberté de travail — entendons la fausse liberté qui s'exerce au détriment de l'intérêt commun de la majorité — nous lutterons avec particulière énergie, forts de la justesse de notre revendication. Qui ignore que Nos Seigneurs les Evêques et que de récentes constitutions synodales justifient le droit à l'embauchage exclusif de la main-d'oeuvre syndicale catholique? De l'"atelier fermé" n'en parlons plus, c'est une expression fautive qui rend mal l'idée que, nous, nous voulons exprimer. Mais parlons du droit à celui qui emploie de syndicaliser son atelier de la manière qu'il l'entend et du droit à l'organisation ouvrière de chercher à obtenir honnêtement cet avantage pour sa propre sécurité, ce qui, en même temps, favorise la paix dans l'atelier, recherchée par tous les patrons soucieux d'ordre et de justice. Mais, quand le législateur saura-t-il distinguer entre les moyens honnêtes d'obtenir l'atelier syndical et ceux qui ne le sont pas?

Conséquences de la carence de nos lois

Une constatation générale ici s'impose: toutes les lois, dans notre province, qui réglementent les conditions de travail frappent par leur incohérence, leur imprécision, leur carence. Partant, elles n'atteignent que de loin le but qui leur était proposé. Aussi, pour suppléer à leur trop fla-

grante imperfection, le gouvernement assume des fonctions qui ne sont pas siennes, manque de temps et de compétence pour les remplir, s'en acquitte après une lenteur ruineuse pour les intéressés, subit souvent des influences indues, pose lui-même ou ses organes officiels des actes arbitraires, source de désordre et d'injustice; désordre et injustice occasionnés encore par la restriction, souvent injustifiée, du pouvoir juridictionnel des comités paritaires.

La lamentable carence aussi des mêmes lois sur ce en quoi consiste le véritable statut de l'organisation syndicale en notre province nie, en fait, l'usage de plusieurs de ses droits les plus naturels; droit à la représentation, droit à la négociation obligatoire, droit à sa conservation par des moyens licites; lois incohérentes, illogiques qui, de fait, n'accordent pas plus de considération aux syndicats incorporés qu'à ceux qui ne le sont pas, qui les réduit même à une situation d'infériorité sous certains égards: enfin législation rétrograde qui insite les employeurs à décourager leurs employés à s'orienter, ou, ce qui n'est pas mieux, à les grouper dans des syndicats de boutique dont ils sont maîtres.

En présence de cette flagrante imperfection des lois réglementant les conditions de travail en notre province, est-il surprenant que dans l'application de ces lois le gouvernement et l'Office des Salaires raisonnables se soient livrés à des actes de sabotage de certaines conventions collectives en particulier si incomplète, si imprécise, manquant conséquem-

ment de souplesse et de toutes les disciplines nécessaires, expose à des erreurs ou des abus ceux-là même qui l'appliquent et qu'il s'en suive qu'elle prête facilement flanc à la critique dans différents milieux. Mais c'est surtout contre les déficiences mêmes de cette loi que doivent porter les critiques. Cela n'a pas lieu de surprendre lorsque l'on voit les tribunaux mêmes différer d'interprétation à son sujet sur les mêmes points en litige. Il y a pis que cela: n'est-on pas allé jusqu'à attaquer devant les tribunaux la constitutionnalité même de cette loi ou de certaines de ses dispositions?

Sabotage, injustices, tracasseries, incertitude, insécurité sont assez pour décourager, dégoûter nombre d'employeurs mêmes qui laissent déchoir maintes conventions collectives et préfèrent des "Ordonnances" ou des contrats particuliers. Résultat: dans plusieurs industries les travailleurs sont laissés sans protection et livrés à la plus honteuse exploitation. Même si ces industries sont assujetties à des "ordonnances" les sort des ouvriers n'est guère amélioré s'ils ne sont pas syndiqués pour voir à faire observer ces mêmes ordonnances.

Jugement Gibsons

Ajouterons-nous qu'il est des ordonnances et même des conventions collectives dont il est impossible de faire respecter les stipulations relatives au salaire à moins que les employeurs puissent fixer des charges minima pour services aux clients? Cela est le cas de plusieurs industries dont quelques-unes très importantes. Or, ne voilà-t-il pas que la carence de nos lois à cet égard a provoqué le jugement Gibsons dans le cas des réparateurs de chaussures, jugement qui, s'il n'est rappelé, fera crouler plusieurs conventions collectives.

Jugement, d'autre part, qui, s'il est maintenu, mettra la loi des conventions collectives en conflit avec le Code criminel et la Loi des Combines si, en l'amendant ou non, le gouvernement continuait, en vertu de la même loi, à sanctionner des conventions collectives fixant des charges minima pour service aux clients.

(Suite à la page 5)

In Memoriam

Au nom de tous les syndiqués catholiques
"La Vie Syndicale" dépose sur les tombes de

S. E. MGR PAUL BRUCHESI,
archevêque de Montréal,

et du Rév. Père Harry Handfield, ancien
aumônier des Syndicats catholiques, les
hommages de la plus vive reconnaissance.

Syndicat de la construction

L'automne, c'est le temps des réclamations. Généralement tous les comités paritaires de la construction reçoivent de nombreuses réclamations de salaires après la saison d'activité. Ici les réclamations étant très peu nombreuses, c'est un signe évident que les salaires sont généralement bien payés et une preuve que les minimums établis sont justes et raisonnables. Toutefois, nous avisons les ouvriers régis par la convention collective du bâtiment qui auraient à réclamer du salaire en vertu de cette loi, de s'adresser au comité paritaire, à 406, rue Saint-Georges, Saint-Jérôme.

Syndicat des barbiers et coiffeuses

Nos barbiers situés entre les zones des limites territoriales des conventions de Joliette, Montréal et St-Jérôme sont heureux d'apprendre qu'un arrêté ministériel en date du 9 septembre les assujettit à la convention de St-Jérôme. Il n'y aura donc plus de concurrence déloyale dans ces endroits qui avaient tant à souffrir du fait que leurs voisins pouvaient charger le prix que bon leur plaisait et laisser leur salon ouvert indéfiniment. Une importante assemblée générale de tous les barbiers et coiffeuses de la juridiction sera tenue dimanche le 28 octobre à St-Jérôme, à 2 h. 30 de l'après-midi. Avis à ceux qui sont éloignés de s'organiser en conséquence afin d'être nombreux à cette assemblée.

Industrie du bois

L'Ordonnance No 24, présentement suspendue, sera incessamment remise en vigueur avec une très grande amélioration dans les conditions de travail et une importante majoration de salaire pour les ouvriers de St-Jérôme. Les négociations du comité de conciliation sont terminées. Il ne reste plus maintenant à l'Office des Salaires raisonnables que de rendre une décision finale sur certaines questions où les deux parties n'ont pu s'entendre.

Le Conseil général

Avis est donné que le Conseil général tiendra une importante assemblée, mardi le 10 octobre,

dans son local habituel. Ce conseil a formé plusieurs comités et organisé plusieurs délégations au cours du mois de septembre. Les rapports des délégués devront intéresser tous les syndicats sans exception. Cette assemblée promet d'être très importante; seuls les délégués porteurs de lettres de créance seront admis. A cette date, le Conseil nommera les cinq délégués qui devront suivre régulièrement les séances du Cercle Léon XIII à Montréal pour suite en faire rapport par écrit au Conseil général de St-Jérôme et à leurs syndicats respectifs.

Aux électeurs de St-Jérôme

Un bureau de placement gratuit est autorisé en vertu de la loi provinciale des bureaux de placement (S.R.Q. 1925 chapitre 99, amendé par 22 Geo. V, chapitre 47) à Saint-Jérôme au No 406, rue Saint-Georges.

Employeurs ou employés peuvent s'adresser en tout temps à l'adresse ci-haut mentionnée ou en appelant 582 pour toute demande d'emploi ou de main-d'oeuvre.

Syndicat du tricot, Inc.

Le mois dernier nous disions que la machine que nous avons tenté de fabriquer depuis 11 mois était en branle et prête à rendre d'appréciables services. En effet, au cours du mois de septembre des événements importants se sont déroulés autour du cas de la Regent Knitting.

Relatons qu'un soir, alors que l'exécutif se réunissait avec les chefs de chaque département, il fut produit une lettre de M. C. H. Cheasley, commissaire de l'Office des salaires raisonnables et officier conciliateur; cette lettre disait que l'Office verrait à former un comité de conciliation dans le plus bref délai possible, etc... Comme cette lettre contenait la même déclaration que d'autres déjà adressées au syndicat du tricot depuis décembre dernier, il fut décidé sur-le-champ et sans discussion de déclarer la grève pour 7 heures, le lundi, 25 septembre. Un télégramme fut envoyé au département du ministère du travail à Québec en même temps qu'un autre télégramme était envoyé à la maison privée du ministre, à Montréal. Le Ministère du travail mis au courant du conflit existant, ordonna à son représentant, M. Cyprien Miron, conciliateur, de faire se rencontrer l'Office des salaires raisonnables et le Syndicat du tricot et de faire

(Suite à la page 8)

Tél. 25

JEAN-PAUL LEONARD

NOTAIRE

320, rue St-Georges

St-Jérôme

Tél. 768

66, St-Léandre, St-Jérôme

L. PICHE EXPRESS

ST-JEROME-MONTREAL

FA. 3575

1930 Papineau, Montréal

Tél. CR. 1398

1134, rue St-Viateur, Montréal

S. MAROTTA

ENTREPRENEUR GENERAL

CONSTRUCTEUR

Tél. 595

105, rue St-Georges, St-Jérôme

A. BELAIR

BARBIER

Agence des "PRODUITS PETROL RENOVATEUR ENRG."

Tél. 448

J.-W. CYR

MARCHAND DE MERCERIES
ET CONFECTIONS
pour hommes et jeunes gens

Habillements et paletots tout faits
ou faits sur mesures par les tailleurs
TIP TOP - Chapeaux, casquettes,
chemises Tooke et Prince, cravates,
foulards, gants, bas, pantalons,
chaussettes, pyjamas, robes de chambre,
chandails, sous-vêtements, parapluies,
valises, etc. etc.

314, rue Saint-Georges
ST-JEROME, P.Q.

Tél. 10

507, St-Georges

Armand Piché

Electricien-licencié

Tout ouvrage en électricité
garanti.

St-Jérôme

TERMES

SERVICE

J.-H. LABONTE

Radios - Laveuses - Poêles - Machines agricoles

517, RUE LABELLE

SAINT-JEROME

Tél. 283

Rapport de M. Charpentier

(suite de la page 4)

Le gouvernement provincial va lui-même en appel de ce jugement. Lui en sachant gré, souhaitons-lui succès.

Nous verrons dans le rapport du Bureau Confédéral les démarches effectuées par ce dernier auprès des autorités fédérales pour amender la Loi des Combines et le Code criminel. Les amendements qui furent suggérés étaient à l'effet d'empêcher qu'à l'avenir, dans les conventions collectives sanctionnées par le gouvernement, la fixation des charges minima pour services aux clients en vue de payer des salaires convenables, ne soit plus assimilée par aucun juge à des coalitions visant à restreindre la liberté du commerce et, par conséquent, contraires à l'intérêt public.

Conclusion

Que conclure à présent de l'examen qui précède?

En face du très maigre résultat obtenu par les nombreuses demandes formulées l'an dernier par la C.T.C.C. relativement à la législation ouvrière laissée debout et de celle qui a été adoptée par la législature, nous concluons sommairement:

1. Que le gouvernement provincial a peur ou ne veut rien changer dans les lois connues qui puisse accentuer le développement du syndicalisme professionnel libre;

2. Que le gouvernement a une tendance très marquée à vouloir généraliser, au détriment des conventions collectives, la réglementation des conditions de travail par un organisme d'Etat qu'il contrôle à sa guise;

3. Qu'il a cru devoir, d'autorité, remédier lui-même par promptes ou lentes interventions à l'imperfection connue de certaines conventions collectives ou ordonnances pour suppléer à l'imperfection même des lois actuelles — abstraction faite ici d'autres mobiles moins désintéressés que le gouvernement peut avoir d'en agir ainsi;

4. Qu'en définitive plusieurs mesures que nous revendiquons posent des problèmes que le gouvernement n'a pas le temps d'étudier ou qu'il ne peut examiner parce qu'il n'est pas toujours entouré des spécialistes nécessaires à cette fin.

En conséquence, dans ses congrès, la C.T.C.C. devrait désormais concentrer son attention sur les quatre points ci-hauts dans le domaine de la législation provinciale. Attachons-nous surtout à des demandes fondamentales, essentielles. Revendiquons avec insistance, avec force arguments un Conseil supérieur du Travail, un conseil supérieur du travail capable de parfaire les lois actuelles, d'élaborer au complet un code moderne du travail où le droit syndical sera entouré de toutes les libertés et restrictions nécessaires, où l'intervention du gouvernement sera restreinte à ses fonctions supplétives, où la préoccupation du bien commun sera recherchée; un conseil supérieur du Travail, qui pourra homologuer les conventions collectives du travail, les reviser, les révoquer même, toujours sous la surveillance du ministre du Travail; un conseil qui serait l'arbitre trouvé de tous les différends d'ordre syndical, d'ordre professionnel, qui pourrait organiser l'apprentissage obligatoire.

Revendiquons aussi opiniâtrément un tribunal du travail, qui serait le complément du conseil supérieur ci-dessus, un tribunal du travail auquel seraient référés tous les litiges relevant de l'application des lois ouvrières et servirait comme tribunal d'arbitrage dans les conflits entre employeurs et employés.

Mesures du Gouvernement: l'Assurance-Chômage

Avant de passer à la seconde partie de ce rapport il est juste de rappeler que, sous d'autres points de vue que ceux que nous venons d'étudier, le gouvernement a adopté quelques louables mesures à l'endroit de certaines catégories de travailleurs: modifications au code de procédure civile touchant l'insaisissabilité de certains salaires, modifications à la loi des mines interdisant le travail des femmes et des trop jeunes dans ces endroits et réglementant les conditions de sécurité contre les accidents, encouragement important en faveur de la formation professionnelle, loi du logement, facilitant aux municipalités de se prévaloir de la loi du logement national pour la construction de logements à bon marché (loi qui, malheureusement, est restée sans effet dans notre province). Entre parenthèses signalons aussi deux petits succès appréciables attribuables à notre Fédération du bâtiment; la modification de l'arrêté 1114 et la préparation d'un manuel de métiers.

C'est enfin la loi par laquelle le gouvernement se dit prêt à l'établissement d'un régime d'assurance-chômage en coopération avec le Fédéral. Notre gouvernement provincial, à l'instar de celui d'Ontario, vient donc de se prononcer officiellement pour un système d'assurance-chômage qui respectera l'autonomie provinciale dans son application.

La C.T.C.C., j'imagine, n'ira pas à l'encontre de cette décision. Jusqu'à présent elle n'a fait que formuler un souhait: que cette assurance soit établie sur le plan national, ce qui veut dire que nous sommes convaincus que cette assurance doit être mise en vigueur à la fois dans toutes les parties du pays pour opérer avec efficacité et équité dans chacune d'elles. Nous approuvons le geste du gouvernement et celui de l'Ontario. Ils font ensemble un pas important dans la même direction. Si les autres gouvernements provinciaux suivent leur exemple — pour cela plusieurs devront se reviser — nous concluons que la coopération fédérale provinciale semblera la meilleure solution en cette matière.

Mais que l'on n'oublie pas que notre demande originale est pour l'assurance-chômage - maladie-invalidité, trois risques, selon nous, qui ne peuvent pas être séparés.

II

Domaine fédéral

Le temps trop long, peut-être, consacré à la partie qui précède va nous contraindre à une revue beaucoup plus sommaire de ce que la C.T.C.C. a demandé et obtenu dans le domaine fédéral.

Pour tout dire, des quinze demandes soumises, aucune, pratiquement, ne nous a été accordée. Non pas que certains efforts n'aient été faits pour acquiescer à quelques-unes de nos demandes.

Bill Raymond

Pour céder un peu à notre pression de légiférer en vue de donner suite à certaines recommanda-

tions du rapport de la commission d'enquête royale dans l'industrie textile, le parlement fédéral fut saisi du bill Raymond qui eut un écho retentissant dans le pays, mais sans plus. On objecta à la dernière minute que, tel que rédigé, le bill 31 risquait d'empiéter sur la juridiction provinciale, ce qui n'était pas impossible, veillons à ce que ce bill revienne devant la Chambre des communes l'hiver prochain après avoir été amendé conformément à la constitution.

Assurance-chômage

Sur l'assurance chômage on sait que le gouvernement d'Ottawa a échoué auprès de l'Ontario et du Québec pour les faire consentir à amender l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de permettre la passage d'une loi d'assurance-chômage fédérale. A ce moment, la C.T.C.C. n'avait pas précisé sa préférence, soit pour centraliser à Ottawa l'administration de cette assurance, soit pour la décentralisation en vue de respecter l'autonomie des provinces. Puisque les gouvernements de Québec et d'Ontario viennent de jeter leur dévolu de ce côté nous aurions mauvaise grâce à ne pas endosser ce point de vue, ne fût-ce que provisoirement, du moins pour nous permettre une étude plus approfondie de la question.

Participation aux guerres extérieures

Il est inutile d'énumérer les diverses autres demandes que le gouvernement a ignorées simplement. La plupart, probablement, seraient réitérées à moins que quelques-unes ne nous paraissent inopportunes, vu les répercussions que peut avoir au Canada la guerre qui vient d'éclater entre l'Angleterre, la France, la Pologne et l'Allemagne.

Ici plus que jamais se pose à notre attention la question de la participation du Canada aux guerres extraterritoriales. L'an dernier, au congrès de Thetford-les-Mines, la C.T.C.C. s'est déclarée "opposée à la participation du Canada à toutes les guerres extérieures"... Alors, il n'y avait que menaces, menaces alarmantes de guerre. Aujourd'hui, depuis le 3 septembre, l'Angleterre y est plongée avec ses alliés. Loin de se démentir de l'attitude déjà prise, la C.T.C.C. se doit d'affirmer catégoriquement qu'elle croit que le Canada doit observer la neutralité par rapport aux guerres extraterritoriales parce que en participant à celles-ci notre pays court au suicide.

Collaboration avec le Gouvernement

Par ailleurs, nous reconnaissons notre devoir de collaborer avec le gouvernement canadien, particulièrement dans le temps présent, pour éviter de paralyser les industries par aucun conflit ouvrier. Pour notre part, nous acquiesçons à cette demande du ministre du Travail fédéral aux représentants de tout le Travail organisé au Canada au cours d'une conférence récente à Ottawa.

Toutefois le gouvernement doit savoir que la collaboration des employeurs est aussi nécessaire pour obtenir le résultat désiré. Le plus sûr moyen de l'assurer c'est la généralisation des conventions collectives de travail. Les circonstances exceptionnelles de l'heure devraient rendre facile au gouvernement fédéral de s'entendre avec les gouvernements provinciaux pour obliger légalement patrons et ouvriers dans les

industries où ces derniers sont suffisamment organisés, à des conférences mutuelles en vue de la signature de conventions collectives et, si employeurs et ouvriers ne s'entendent pas, pour les obliger à l'arbitrage de leur différend devant des commissions nommées à cette fin, pendant toute la durée d'un conflit éventuel. La deuxième condition pour assurer la marche régulière des industries, c'est que le fédéral et les provinces s'entendent également pour garantir aux travailleurs le droit de reviser le taux de salaires pour correspondre aux fluctuations du coût de la vie. Les industries hautement protégées par le tarif douanier sont bien celles où ces conditions devraient être appliquées avant tout. Pour le moins que se généraliserait ce régime nous croyons que la paix industrielle régnerait en notre pays durant l'époque

particulièrement troublée où s'engage le Canada.

Uniformisation des lois ouvrières

Si le voeu que nous venons d'exprimer se réalisait, un grand pas serait accompli dans la voie de l'uniformisation, depuis longtemps réclamée, de certaines lois ouvrières à portée nationale ou internationale: un coup décisif aussi serait donné vers la coordination effective des ministères du travail fédéral et provinciaux, y compris des services sociaux qui relèvent de chacun d'eux. Un heureux indice en ce sens, que nous saluons avec plaisir, c'est l'association qu'ont formée, en juin dernier, tous les principaux représentants du personnel de tous les ministères du travail du pays.

(Suite à la page 6)

Tél. 333 113 St-Georges, ST-JEROME
TAXI
 7 PASSAGERS
 RESTAURANT QUICK LUNCH
 PASSAGERS ASSURES A.-S. LEBEAU, PROP.

Tél.: 580
EMBOUTEILLAGE DOMINION BOTTLING ENR'G.
 R. CHOLETTE, PROP.
 Distributeur de
 JUMBO - WYNOLA - HIRIS - ROOTBEER - SKI
 587, RUE ST-GEORGES ST-JEROME (au mois de mai): 601 FOURNIER

Tél. Bureau: 157 Tél. Rés.: 235
Hermann Barrette, M.P.P.
 AVOCAT
 BARRISTER & SOLICITOR
 316, rue St-Georges ST-JEROME, P.Q.

Tél. 795
RENE ST-VINCENT
 ASSURANCES GENERALES
 211, rue Brière ST-JEROME

Tél. 443-W.
Mme Théo. LAFONTAINE
 COUPONS, MARCHANDISE
 à la verge
 290, rue St-Georges
 ST-JEROME, P.Q.

Tél. 134
 Service prompt et courtois
A. CYR
 MARCHAND DE LAIT
 ET CREME
 527, rue Fournier, ST-JEROME

LIBRAIRIE ST-JEROME Tél 55
HENRI PARENT, prop.
 Nouvelles tapisseries 1939 — Journaux — Revues
 345, RUE ST-GEORGES ST-JEROME

ST-JEROME, coin Fournier et Mantel Tél 382
CREMERIE ST-JEROME
 JOS. FORGET, prop.
 Lait, crème et beurre — Service prompt et courtois

Tél. 291 Consultations: 2 à 4.30 p.m., 7 à 9 p.m.
Docteur ALFRED DUVAL
 EX-INTERNE HOPITAL NOTRE-DAME
 348, RUE SAINT-GEORGES SAINT-JEROME, P.Q.

ST-JEROME 649, rue Labelle Tél. 598
PAUL LOCAS
 PLOMBIER-LICENCE — FERBLANTIER-COUVREUR
 Ateliers: coin Mantel et Labelle.

Rapport de M. Charpentier

(Suite de la page 5)

Lois des compagnies

Etroitement unie à la nécessité d'uniformiser certaines lois ouvrières, s'impose aussi l'urgent besoin d'uniformiser les lois des compagnies des provinces avec celle du fédéral dans la mesure où cela s'impose. Sans cette réforme fondamentale aucune autre réforme ne sera vraiment efficace dans l'ordre de réglementation des conditions de travail sur une base nationale. Il importe donc que nous insistions pour que soit repris et accéléré le travail de la commission fédérale-provinciale affectée à cette fin depuis 1935, mais interrompue depuis 1938.

Représentation à Genève

Une nouvelle importante revendication, enfin, que nous avons formulée pour la première fois l'an dernier, c'est que le représentant de la C.T.C.C. à la Conférence Internationale du Travail tenue annuellement à Genève, devienne l'un des conseillers techniques du délégué ouvrier canadien et cesse d'être un attaché du délégué gouvernemental. Pour les diverses raisons contenues dans le rapport du Bureau Confédéral ce traitement nous est injuste; il est, au surplus, très illogique en raison du fait que la plupart des questions débattues à Genève relèvent de la juridiction des provinces.

Article 502A au Code criminel

Nous ne passerons pas sous silence l'addition au code criminel du Canada d'un article de première valeur sur le droit syndical: c'est l'article 502A. Ce nouveau dispositif du code pénal fait une offense criminelle à l'employeur qui intimide, menace ou renvoie un ouvrier ou "conspire" et comploté contre un ouvrier pour la "seule raison" qu'il est membre d'un syndicat.

Cette loi est simple, précise: c'est le droit d'appartenir à un syndicat qu'elle consacre, non pas le droit à la fausse liberté de travail comme le proclament respectivement les articles 39 et 23 de la Loi des Conventions Collectives et de la Loi des Salaires raisonnables dans la province de Québec, triste héritage des "bills 19 et 20". En fait l'article 502A du Code criminel ne couvre pas tous les aspects du droit syndical, mais le protège contre la violation la plus fréquente à l'exercice du droit strict à l'association. C'est de cette spoliation du premier de tous ses droits syndicaux que le travailleur souffre le plus.

Une question se pose: les poursuites qui seront intentées en notre province en vertu du Code criminel auront-elles préséance sur nos statuts? Un point de droit ne pourrait-il s'élever, d'autant plus qu'il n'y a pas concordance dans la définition du droit syndical entre la loi fédérale et la loi provinciale.

Revendications ouvrières

Notre congrès de Thetford-les-Mines, avait autorisé le Bureau Confédéral à préparer une liste complète de toutes les revendications ouvrières préconisées par la C.T.C.C. Réalisant que ces revendications seraient toutes, en somme, des demandes législatives relevant de l'autorité provinciale ou fédérale ou des deux pouvoirs

à la fois, le Bureau Confédéral a cru prématuré d'en dresser une liste qui risquerait d'être très longue en même temps qu'incomplète.

Aussi a-t-il préféré demander au présent congrès de l'autoriser à entreprendre l'élaboration d'un projet complet de réforme économique et social. Et, une fois adopté par un futur congrès, ce projet pourrait être connu comme le Plan de la C.T.C.C.

Il est évident que c'est la tâche qui s'impose en présence des nombreuses questions controversées en notre pays et particulièrement en notre province depuis surtout 1937. La brève étude que nous venons de faire, de quelques points de législation sociale, tant provinciale que fédérale, indique suffisamment déjà à combien de problèmes complexes et de solution difficile notre mouvement est vivement intéressé.

Car, si nous avons déjà une certaine orientation nous sentons le besoin de voir plus clair devant les difficultés nouvelles qui jonchent la route à suivre.

—♦♦♦— Votre barbier est-il du Syndicat?

S. Em. le cardinal Villeneuve

(Suite de la 1ère page)

jointures solides, des relations humaines basées sur la sagesse et les principes chrétiens. C'est pourquoi toutes les autres réformes n'auront vraiment d'effet que quand il y aura de l'équilibre dans les esprits et les consciences.

En terminant, Son Eminence dit que la sympathie des gouvernements pour l'organisation syndicale chrétienne, cela doit être marqué en lettres d'or devant le bon Dieu sinon toujours devant les électeurs.

L'hon. W. Tremblay

Le ministre du Travail dit que l'Etat est fier des efforts accomplis par les Syndicats catholiques pour le plus grand bien de la société et des réalisations qu'ils ont à leur crédit. L'Etat, dit-il, ressent l'influence de l'Eglise catholique dans vos organisations. Il ressent tout le bien que vos syndicats peuvent faire à la société en s'inspirant de l'Eglise. L'Etat n'a pas craint et ne craindra pas à l'avenir d'aller chercher des lumières chez ceux qui représentent ici l'Eglise catholique.

L'hon. M. Tremblay dit que les ouvriers et les patrons ont été tenus trop longtemps éloignés les uns des autres. C'est à

(Suite à la page 7)

Bureau: DUpont 1347

GEORGES PELLETIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

SALONS MORTUAIRES

EXPERT EMBAUMEUR — SERVICE D'AMBULANCE

1915 est, Boul. Gouin,

MONTREAL

... Voir à ...

la santé de l'enfant

est voir à son meilleur héritage

Vous lui donnez cela en lui procurant du bon lait. Tout notre lait provient de vaches tuberculines, et est aussi parfaitement pasteurisé.

Appelez FRontenac 3121

J. Joubert
LIMITÉE

**SOBRE EN TOUT-
LA BIÈRE ME SUFFIT**



25e anniversaire du Syndicat de l'Auto-Voiture

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Syndicat de l'Auto-Voiture Inc. il me fait bien plaisir de souhaiter à nos heureux fondateurs et fondateurs de ce Syndicat mes meilleurs voeux de succès et de longue vie! Que Dieu bénisse leurs efforts et les favorise d'un groupement actif qui puisse travailler au respect intégral des droits de la classe des travailleurs de l'automobile et de la voiture.

Par rétrospective, si nous constatons le travail accompli par ces généreux fondateurs durant les longues années passées, une force intérieure nous commande de nous incliner devant leur geste et de leur crier toute notre admiration. Né au début des troubles de 1914, ce syndicat, grâce à leur zèle inlassable, s'est maintenu durant toute la guerre, contournant habilement toute adversité pour se propager jusqu'à nos jours et transmettre aux officiers présents l'abondance d'une première semence.

Les ouvriers de l'Auto-Voiture appartiennent au plus ancien syndicat de Montréal. Ils ont pour acquit la sympathie et l'encouragement de tous leurs confrères du monde ouvrier montréalais et provincial. A regarder le travail présent, chacun formule le vœu que son syndicat remporte toujours des succès de plus en plus remarquables.

Désireux de poursuivre la tâche de leurs devanciers, les officiers actuels ont négocié cette année encore une convention collective de travail qui comporte de multiples avantages pour les membres. Enrichis d'une nouvelle expérience à chaque année, ils sont certains que cette convention trouvera son complément au fil des ans.

Pour ajouter à leur travail le summum d'efficacité, il fut fondé à Québec, le 9 septembre dernier, une Fédération de l'Auto-Voiture ayant son siège social à Montréal. Les officiers de ce nouvel organisme supérieur sont MM. H.-T. Lachapelle, de Montréal, président; R. Fiset, de Québec, vice-président; E.-A. La-

caire, de Montréal, secrétaire général; Directeurs: MM. Mathias Mallette, de Montréal, Adé-lard Mainguy de Québec, et F.-A. Béliveau de Sherbrooke. Cette Fédération a pour but immédiat la négociation d'un contrat provincial.

On constatera, sans doute, qu'aucune initiative destinée à hausser notre uni n'a au pinacle du mouvement syndical n'est ignorée. Nous espérons donc que nos activités détermineront un regain de propagande dans nos divers syndicats d'employés de garages de la Province et que ces derniers verront leur objectif s'accroître rapidement.

Je termine en souhaitant aux officiers actuels et aux membres l'encouragement indispensable au bon fonctionnement d'un syndicat. Je souhaite, de plus, que les ouvriers en cause prennent conscience de leurs intérêts et joignent nos rangs afin de revendiquer hautement ce qui leur est dû.

Lorsque les ouvriers auront compris parfaitement les avantages qu'ils retirent à se grouper sous l'égide d'un Syndicat responsable et fier de son passé, nous aurons réalisé la quasi-totalité de nos desirs les plus chers qui résident dans la défense des intérêts moraux et matériels du métier et le relèvement de la condition sociale des travailleurs de l'Auto-Voiture.

Joyeuse fête!

E.-A. LaCAIRE, organisateur et agent d'affaires du Syndicat National de l'Auto-Voiture Inc.

Soyez solidaires: exigez l'Etiquette Syndicale

L'hon. W. Tremblay

(Suite de la page 6)

eux d'abord qu'il appartient de régler leurs propres problèmes, dit-il, en se rapprochant davantage, en se connaissant mieux et en recherchant en commun les meilleures solutions. L'Etat, lui, ne peut tout régler. Il faut comprendre d'ailleurs la situation difficile dans laquelle il se trouve parfois lorsqu'il reçoit les revendications des patrons et des ouvriers. Le gouvernement provincial n'a pas tous les pouvoirs. Le ministre fait ici allusion aux industries Bata, qui ont réussi à s'installer au Canada malgré l'opposition de la province de Québec et dont la concurrence peut compromettre gravement l'industrie de la chaussure qui était jusqu'ici pratiquement contrôlée par nous. Il souligne aussi le fait que si des conditions trop sévères sont imposées par notre province aux industriels, ceux-ci peuvent aller s'établir dans d'autres provinces et laisser nos ouvriers dans le chômage. L'Etat doit regarder la situation dans son ensemble et voir plus loin que les individus.

Le ministre dit que les contrats collectifs constituent la base la plus solide de la paix sociale. Ce n'est pas par des lois que l'on peut amener les patrons et les ouvriers à s'entendre et à s'aimer, dit-il. Cette grande oeuvre, c'est vous qui devez l'accomplir par votre travail, par votre dignité, par votre bon exemple et par la belle conduite de vos chefs. Si nous avons passé la loi des salaires raisonnables, c'était pour mettre fin à certains abus et corriger certaines situations en attendant le résultat de vos efforts. Lorsque vous aurez réussi, par vos organisations, à faire l'éducation des travailleurs et des patrons, les contrats collectifs viendront d'eux-mêmes remplacer les ordonnances.

Parlant des bills 18 et 20, le ministre dit que cette législation a été passée parce qu'elle était nécessaire. Quand nous avons préparé cette loi, dit-il, nous étions obligés de nous conformer à la situation qui nous était faite. Vous êtes les missionnaires de l'ordre social. Si vous tenez à avoir l'atelier fermé là où vous êtes forts, vous ne pourrez pas étendre votre mission au delà, car l'atelier fermé jouerait alors contre vous et contre les idées pour lesquelles vous vous dépensez. Si vous fermez votre porte, comment pouvez-vous exiger avoir la porte ouverte chez les autres?

En terminant, le ministre rend hommage à l'intégrité et à la belle conduite des chefs des Syndicats catholiques.

M. Candide Dufresne

"Le régime des conventions collectives, déclarait ces jours-ci M. Candide Dufresne, important manufacturier de chaussure et président du comité conjoint de l'Industrie de la Chaussure, me paraît nécessaire dans l'état actuel des choses, à cause de la concurrence effrénée qui sévit chez nous. Je puis dire que ces conventions collectives ont énormément contribué à améliorer la situation et la sécurité chez nous. Au point que leur pratique semble avoir convaincu de leur utilité quantité d'adversaires.

L'industrie de la chaussure, je l'ai noté plus haut, a toujours souffert, au plus haut point, de la concurrence effrénée à la-

(Suite à la page 8)

Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$146,000,000
537 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
JANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE.

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

PHARMACIE PINSONNAULT

390 RUE ONTARIO EST. COIN PLESSIS MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 9376

CLairval 7902 Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David) MAISONNEUVE MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

MAGNUS POIRIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
BUREAU CHEF:

6603 ST-LAURENT CR. 5700

SUCCURSALES ET SALON MORTUAIRE:

6520 St-Denis 2045 Champlain
2184 Fullum 1874 Boul. Rosemont



NOTRE FAVORI NATIONAL

Gin MELCHERS CROIX D'OR

10 oz. \$1.15
26 oz. \$2.65 40 oz. \$3.80

LA BOISSON LA PLUS SAINE
Plus Forte Plus Savoureuse

LONDON CLUB London Dry Gin
THREE CASTLES Liqueur Whisky

PRODUITS DE MELCHERS DISTILLERIES LIMITED, Montréal

1008 RUE PLESSIS MONTREAL

MONTY, GAGNON & MONTY

AMHERST 8000

POMPES FUNEBRES

Salons-Mortuaires SERVICE D'AMBULANCE

G. R. MONTY

6 CAPOINTE, 414 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 8000

L'hon. W. Tremblay

(Suite de la page 7)

quelle se livraient les patrons les uns contre les autres. Deux minutes de réflexion feront comprendre que, pour livrer à un prix sensiblement plus bas un produit à peu près égal en qualité à celui de son concurrent, le fabricant n'avait comme ressource que de recourir à de perpétuelles baisses dans les salaires des ouvriers.

Ce régime avait de nombreux inconvénients: il contribuait d'abord à maintenir un standard de vie très bas chez un nombre considérable d'ouvriers. Ce qui n'était pas sans avoir de fâcheuses répercussions sur toute l'industrie, la nôtre comme les autres. Mais il nous affectait d'une façon beaucoup plus directe. Ainsi, par exemple, les patrons consciencieux parmi nous, et c'est encore le plus grand nombre, avaient à choisir entre se résigner à verser des salaires de famine pour faire face à la guerre implacable des prix, ou fermer leurs portes, ce qui aurait laissé la place plus large aux patrons tyranniques et inassouvissables. La grève avec tout ce qu'elle comporte de pernicieux était d'ailleurs l'aboutissement normal de cette politique de coupures dans les salaires. Les ouvriers, les patrons, l'industriel, tout le monde en souffrait.

Nous avons vu dans la convention collective le remède efficace, et le seul possible dans les circonstances à une situation aussi ennuyeuse et aussi dangereuse.

Par elle, nous sommes assurés que tous les patrons sont sur un pied d'égalité quant aux salaires, aux heures de travail et à la proportion des apprentis. La concurrence a perdu beaucoup de ce caractère déloyal qu'elle prenait auparavant. D'un autre côté nous nous réjouissons à la pensée que les occasions de conflit avec nos ouvriers sont considérablement réduites et toujours plus facilement réglables, ce qui contribue puissamment et pour une bonne part à la stabilité et à la sécurité de notre industrie.

A mon point de vue, l'avantage de notre convention collective aurait été de nous permettre, tant aux ouvriers qu'aux patrons, de nous rencontrer plusieurs fois par mois, de nous comprendre mutuellement et d'en arriver dans nos conflits à des solutions qui tiennent compte des conditions et des ennuis de chacune des parties. Au lieu d'être à couteaux tirés, les uns contre les autres, la discussion nous a permis de nous entendre à l'amiable et de comprendre l'intérêt commun qui nous lie.

Après cinq ans d'expérience, et je crois bien être ainsi l'interprète de tous les patrons de bonne foi, nous dit en terminant M. Dufresne, je puis dire que nous avons trouvé dans la convention collective de l'industrie de la Chaussure, des avantages assez nombreux et assez substantiels pour ne vouloir à aucun prix retourner à la jungle dont elle nous a tirés.

—L'Action Catholique.

Syndicat du Tricot, Inc.

(Suite de la page 4)

enquête. Une première assemblée tripartite fut d'abord convoquée pour vendredi le 22 septembre, à 11 heures, au bureau de M. Cyrrien Miron. Dans l'intervalle, Me Hermann Barrette, député de Terrebonne, mis au courant de la situation, communiqua de nouveau avec l'Office et le représentant du ministre pour faire remettre la réunion l'après-midi à 2 heures afin de lui permettre d'y assister. Jeudi soir, M. le député a rendu visite à l'exécutif du syndicat du tricot, au siège social du secrétariat. Après avoir écouté les déclarations des membres de l'exécutif et pris connaissance de la volumineuse correspondance échangée entre l'Office et le syndicat au sujet de l'Ordonnance spéciale, le député déclara qu'en effet il y avait abus de la part des patrons et que son intervention était nécessaire afin de mater ces individus qui, au lieu d'accepter de négocier avec un groupe d'employés pondérés, pacifiques et raisonnables préféreraient lutter jusqu'au bout, voire même affronter la grève; c'est alors que M. le député prit sur lui de piloter la délégation à Montréal le lendemain et de faire lui-même les déclarations nécessaires au nom de tous les ouvriers de la Regent.

Vendredi, à midi 45, M. le député se rendit au secrétariat des Syndicats catholiques, chercher la délégation pour la conduire à l'Office des Salaires raisonnables, rencontrer le représentant du ministère du Travail. A cette importante réunion, M. le député n'a pas craint de faire des déclarations énergiques sur la vie ouvrière à St-Jérôme, en particulier à la Regent Knitting. Il s'est fait le porte-parole des ouvriers de la laine et a fait un exposé aussi exact qu'un vieil employé aurait pu faire de la situation actuelle de la Regent. Il a insisté, au nom du Syndicat du tricot de St-Jérôme, pour une intervention immédiate de

l'Office des Salaires raisonnables et surtout de l'officier conciliateur. Il demanda au représentant du ministre ainsi qu'aux commissaires une action prompte et énergique à solutionner le problème de l'industrie de la laine à St-Jérôme. Il déclara avoir la certitude et la confiance que le vote de grève serait annulé. Je dirai même plus, les ouvriers passeront l'éponge sur tout le passé si la compagnie accepte de se réunir autour d'une même table avec les représentants du Syndicat pour entamer des négociations. La délégation s'est retirée avec la promesse formelle de l'Office et du représentant du ministre du Travail que l'on s'occuperait des ouvriers de la Regent Knitting dès le lendemain matin. Aussi samedi le 23 septembre l'Office faisait parvenir à la compagnie des avis devant être affichés pour avvertir les employés qu'ils auraient à se choisir quatre représentants.

Le mardi midi suivant, comme les avis n'avaient pas encore été affichés, l'Office en fut informé du moulin de la Regent même et un ordre sévère leur fut donné, de sorte qu'à 3 h. 30 les avis étaient placés aux principaux endroits.

Le vendredi après-midi, un représentant de l'Office et le représentant du ministre du Travail ont procédé à l'élection des représentants avec le résultat que l'on sait.

1 IMPR. ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX
MONTREAL CAN.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée), Georges Pelletier, administrateur.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Tél. FR. 8161

ARTHUR LANDRY

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES
SALONS MORTUAIRES MODERNES
SERVICES D'AMBULANCES ET DE LA MORGUESALONS: 518
BUREAU: 528 { RACHEL ESTGEO. GODIN,
gérant

ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur

BERTRAND, GARNEAU & PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291

ENCOURAGEZ NOS
ANNONCEURS

L'Heure de boire une Dow

BIÈRE

Dow

ÉTABLIE 1790!

OLD STOCK

Aidez le
Syndicat des
Boulangers
en exigeant
de votre
vendeur
sa carte de
membres du
syndicat